



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT
ET DE LA PRÉVENTION
DES RISQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale du travail
Direction générale de la prévention des risques



JOURNÉE D'INFORMATION RÉVISION DU RÈGLEMENT « CLP »

CLASSIFICATION, ÉTIQUETAGE ET EMBALLAGE DES SUBSTANCES CHIMIQUES ET DES MÉLANGES

Enjeux (1/2)

Pacte vert pour l'Europe et **stratégie européenne pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques** : vers un environnement exempt de substances toxiques

- Renforcement du cadre juridique de l'Union pour répondre aux vives préoccupations liées à l'environnement et à la santé tout particulièrement REACH et CLP qui sont les piliers de la réglementation produits chimiques

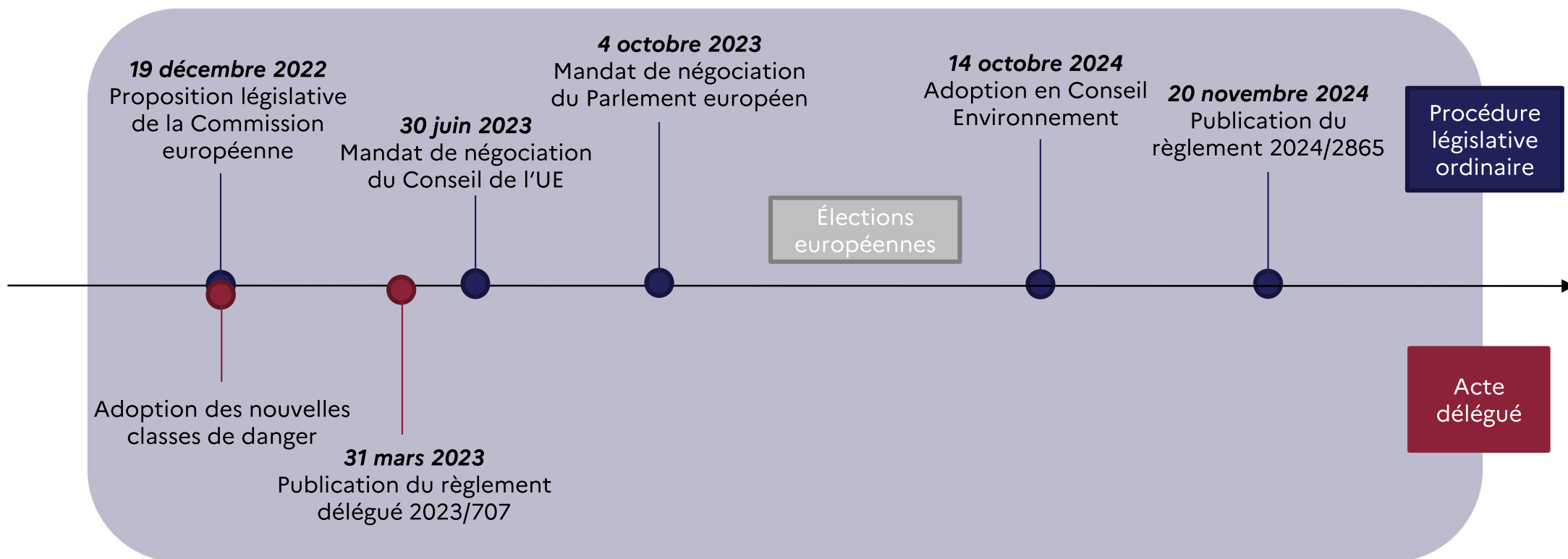
Règlement CLP = élément central de la classification des dangers

Enjeux (2/2)

La proposition législative modifiant le règlement CLP vise à :

- Des **procédures améliorées** et plus rapides pour tous les acteurs
- Une **meilleure communication** sur les dangers des produits chimiques, y compris en ligne, grâce à des exigences plus simples et plus claires en matière d'étiquetage et de publicité
- Des propositions de classification harmonisée par les agences européennes pour **accélérer le rythme d'identification des substances dangereuses**.
- Des règles spécifiques pour les produits chimiques **rechargeables**, pour une utilisation sûre des produits chimiques **vendus en vrac**

Calendrier



Déroulé

Session du matin

1. Améliorer l'effectivité de la classification, règle MOCS (DGT/DGPR)

10h-11h

Pause
11h-
11h15

2. Améliorer la communication sur les dangers et méthodes de vente (DGCCRF)

11h15-13h

Session de l'après-midi

3. Notification de la composition des produits chimiques (DGS, BNPC/CHRU de Nancy)

14h-15h30

Pause
15h30-
15h45

4. Nouvelles classes de danger (perturbateurs endocriniens, PBT/vPvB, PMT/vPvM) (Anses/DGPR)

15h45-17h

1. Améliorer l'effectivité de la classification, règle MOCS (DGT/DGPR)

Améliorer l'effectivité de la classification

Clarification des règles générales de classification

- Classification harmonisée applicable à **toutes les formes** ou à **tous les états physiques** d'une substance sauf en cas d'entrée spécifique à l'annexe VI
- Clarification de l'interaction entre les **principes d'extrapolation** et une détermination de la **force probante** sur la base d'un jugement d'experts pour la classification des mélanges
- Définition et mise en œuvre des **estimations de la toxicité aiguë**

“estimations de la toxicité aiguë”: les valeurs numériques utilisées pour classer les substances et mélanges dans l'une des quatre catégories de danger de toxicité aiguë sur la base de l'exposition par voie orale, cutanée ou par inhalation;

ANNEXE VI

poudre de plomb; [diamètre des
particules < 1 mm]

plomb massif:
[diamètre des particules ≥ 1 mm]

Améliorer l'effectivité de la classification

Procédure d'harmonisation de la classification

- Donner la possibilité à la Commission européenne de demander à **l'ECHA** ou **l'EFSA** de **préparer un dossier de classification**
- Prioriser les dossiers de classification pour des **groupes de substances** plutôt que pour des substances individuelles
- Actualiser la liste des classes de danger qui doivent faire l'objet d'une classification harmonisée avec les **nouvelles classes de danger**
- Améliorer la **transparence** et la **prévisibilité** des propositions de classification harmonisée
- **Accélérer l'adoption** des actes délégués sur les classifications harmonisées



Registry of CLH intentions until outcome

Substance name	EC / List no	CAS no	Status	Submitter
Phenyl(methylketoxime)stane	433-360-6	34036-60-1	Submitted	Germany
Tebufenpyrad	601-585-0	119168-77-3	Submitted	France
Sodium bromate	232-160-4	7789-30-0	Submitted	Germany
Rosin, fumarated	266-040-8	65997-04-8	Submitted	Norway
Potassium bromate	231-829-8	7759-01-2	Submitted	Germany
8-methyldecan-2-yl propionate	987-135-7	81931-28-4	Opinion Development	Austria
resorcinol; 1,3-benzenediol	203-585-2	108-46-3	Opinion Adopted	Finland
Hydrogen peroxide	231-765-0	7722-84-1	Opinion Development	Finland
choline hydrogen phosphonate	701-538-5	947138-30-9	Opinion Development	Belgium
A mixture of: cis-4-hydroxy-3-(1,2,3,4-tetrahydro-3-(4-(4-trifluoromethylbenzyloxy)phenyl)-1-naphthyl)coumarin; trans-4-hydroxy-3-(1,2,3,4-tetrahydro-3-(4-(4-trifluoromethylbenzyloxy)phenyl)-1-naphthyl)coumarin	421-960-0	90035-08-8	Submitted	Netherlands

Améliorer l'effectivité de la classification

Ne pas dupliquer les expertises

- Possibilité pour la Commission d'inscrire à l'annexe VI les **substances déjà identifiées** pour les nouvelles classes de danger PE et PBT/vPvB



Critères d'identification PE SVHC et PPR/BPR sont équivalents aux critères PE catégorie 1 de CLP

	SVHC	Phytopharmaceutiques	Biocides
Inscription avant le 11/06/26	Liste candidate avant le 11/06/25	Décision d'approbation avant le 11/06/25	Décision d'approbation avant le 11/06/25
Inscription sans délai	Liste candidate avant le 11/06/26 et dossier en cours d'évaluation avant le 11/06/25	Décision d'approbation avant le 11/06/32 et demande d'approbation avant le 11/06/25	Décision d'approbation avant le 11/06/30 et avant le 11/06/25 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Projet de rapport d'évaluation soumis au BPC ▪ Pas de décision d'approbation pour une évaluation directive 98/8/CE achevée avant le 01/09/13 ▪ Avis BPC art.75(1)(g) soumis à la Commission

Améliorer l'effectivité de la classification

Consolider l'inventaire C&L

- Obligation pour les notifiants de fournir à l'ECHA **les raisons de s'écarter de la classification la plus sévère ou d'introduire une classification plus sévère**
- Mise à jour des notifications dans les 6 mois suivant une révision de classification
- Possibilité pour l'ECHA de demander à un notifiant de **rectifier une entrée** si elle est incomplète, incorrecte ou obsolète
- **Mise à disposition du public** des informations notifiées à l'inventaire (sauf l'identité du notifiant si dûment justifié)



Améliorer l'effectivité de la classification

Mise à jour des étiquettes

- Délais de **réétiquetage** lors d'un changement de classification :
 - ✓ 6 mois si nouvelle classe de danger, classification plus sévère ou nouveaux éléments d'étiquetage supplémentaires requis
 - ✓ 18 mois sinon
 - ✓ délai fixé dans les actes délégués pour les classifications harmonisées
- Délais à compter de l'obtention ou de la communication de l'information au « fournisseur » de la substance ou du mélange
- Obligation de **coopération** entre les fournisseurs pour réduire le temps global nécessaire pour effectuer les mises à jour

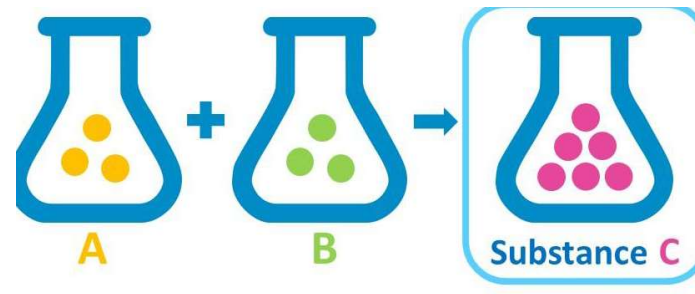


Améliorer l'effectivité de la classification

Substance, mélange, MOCS?

«[substance](#)» : un élément chimique et ses composés, à l'état naturel ou obtenus par un processus de fabrication

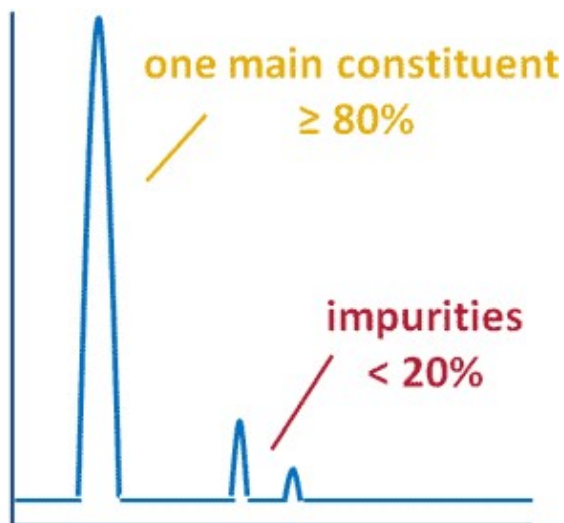
- Monoconstituant
- Multiconstituant
- UVCB



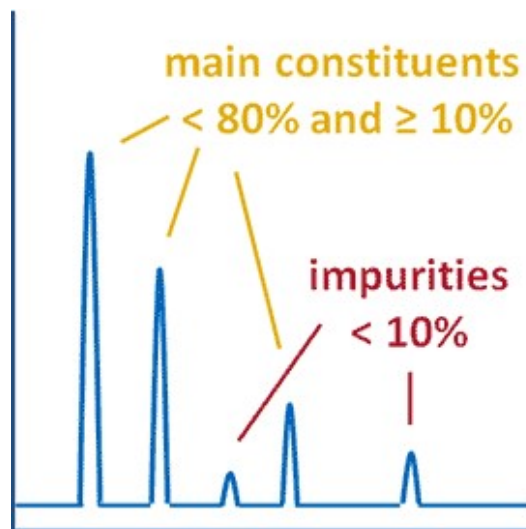
Améliorer l'effectivité de la classification

Substance, mélange, MOCS?

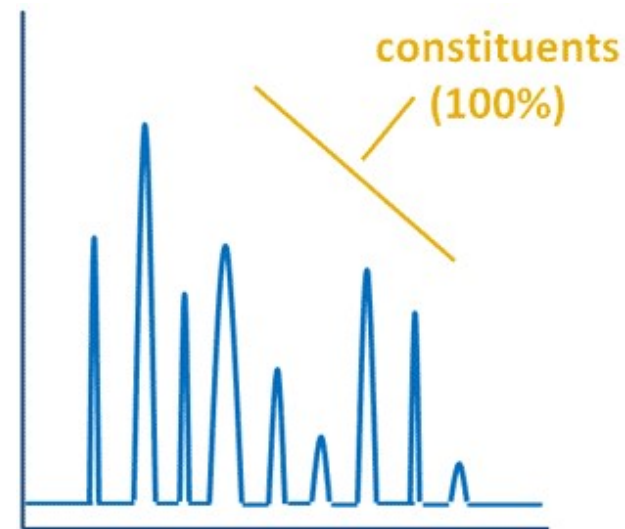
Monoconstituant



Multiconstituant



UVCB



Améliorer l'effectivité de la classification

Substance, mélange, MOCS?

«**mélange**» : un mélange (ou une solution) constitué de deux substances ou plus

« **MOCS** » : substances composées de plus d'un constituant

Concept issu de travaux sur les coupes pétrolières (« PetCo ») et autres UVCB.

Concerne finalement la quasi-totalité des substances, y-compris les substances « monoconstituant » avec impureté et additif.



Améliorer l'effectivité de la classification

MOCS

Réflexions et travaux du groupe de travail PetCo depuis les stratégies de test (génération de données) jusqu'à la gestion des risques

Classification : focus sur les classes de danger les plus préoccupantes (CMR, PE, PBT vPvB, PMT, vPvM)

- Révision de l'article 5 en cohérence avec les articles 6 et 11 (prise en compte de la présence de constituants classés dans les substances et les mélanges)

Améliorer l'effectivité de la classification

MOCS

- Pour les substances MOCS, prise en compte en priorité de la présence de constituants considérés comme CMR, PE, PBT/vPvB ou PMT/vPvM
 - Même si les données sur la substance « entière » suggèrent une absence d'effet
 - Vise à limiter les données expérimentales sur animal et les incertitudes scientifiques

Nom	Concentration type %	Plage de concentration %
Constituant A	90	85 - 96
Constituant B (impureté)	6	4-7
Constituant C (impureté)	2	0-3
Constituant D (impureté)	2	0-3

Améliorer l'effectivité de la classification

MOCS

- Exemptions :

- Pour les substances extraites de plantes (ou d'extraits de plantes) non chimiquement modifiées, comme les huiles essentielles

(comprend les champignons, algues, lichens et levures)

(la Commission aura dans 5 ans à produire un rapport pour justifier de revoir ou non cette exemption)

- Pour toute substance dont les données confirment l'absence d'effet (saisine de l'ECHA par la Commission pour confirmation).



MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
du travail



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DE LA PRÉVENTION DES RISQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
de la prévention des risques